



HAL
open science

Les trajectoires d'un Etat conservateur : logiques d'action et gestion des Aires protégées au Cameroun à partir de l'action autour du Parc National de Waza

Yves-Patrick Mbangue Nkomba

► **To cite this version:**

Yves-Patrick Mbangue Nkomba. Les trajectoires d'un Etat conservateur : logiques d'action et gestion des Aires protégées au Cameroun à partir de l'action autour du Parc National de Waza. 4 èmes Rencontres des Etudes Africaines en France (REAF 2016)., 2016, Yaoundé, Cameroun. halshs-01938746

HAL Id: halshs-01938746

<https://shs.hal.science/halshs-01938746>

Submitted on 28 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les trajectoires d'un Etat conservateur : logiques d'action et gestion des Aires protégées au Cameroun à partir de l'action autour du Parc National de Waza ».

Yves-Patrick MBANGUE NKOMBA¹
Université de Yaoundé II, Soa- Cameroun

Après la République Démocratique du Congo, le Cameroun est le pays de la sous-région d'Afrique Centrale qui dispose de la biodiversité la plus élevée et qui renferme le plus grand nombre d'espèces endémiques (végétale et animale). La considération de ce potentiel, au lendemain de la conférence de Rio, conduit le gouvernement à adopter une nouvelle politique. Celle-ci va s'appuyer sur les principes fondamentaux de protection et de gestion durable de l'environnement, impliquant de nouveaux acteurs (acteurs privés, société civile) en prenant compte des aspirations de la communauté internationale pour la gestion durable de l'environnement. Comprendre les logiques de gestion partirait de la lecture de la mise en sens normative du secteur de la protection de la nature. Mais au-delà, il serait intéressant de faire cette lecture à partir du Plan d'aménagement du Parc National de Waza (PNW) qui est d'abord et avant tout perçu comme un programme composé d'objectif, de valeurs et de pratiques autour de la conservation de la nature au Cameroun ; il est également un outil nous permettant de dégager les logiques d'actions constructives d'une telle politique. Cette contribution se propose d'observer le mécanisme de construction de l'action publique de la conservation de la nature à travers les cadres de construction d'une politique publique de gestion de l'environnement. A cet effet, observer les logiques d'actions c'est comprendre la matrice de l'action publique des Aires Protégées tissée autour de l'aménagement du PNW comme un territoire politico-administratif, mieux un espace discuté d'acteurs nous permettant de lire ou de questionner le sens "politique" des actions à différents niveaux, de différents acteurs structurés autour de la trame d'une vision dite « vision biologique » et dont l'objectif serait de préserver à 90% la diversité biologique dans les aires protégées. Dans le même temps, l'observation de l'enchevêtrement de l'action publique de conservation de la nature, en fonction de particularités liées aux enjeux financiers des partenaires externes, nous permettra de rendre compte d'une esquisse descriptive des politiques publiques extravertie, servant les intérêts d'un gouvernement stratégeste permettant de marquer le retour d'un Etat conservateur.

¹ Enseignant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Département de Science Politique. Membre du CERDAP (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Administratives et Politiques)

Les années 1990 comme ce fut le cas pour bien d'autres domaines (politique, économique et sociale) vont marquer l'essor du domaine de l'environnement. En effet, à la suite de conférence mondiale de Rio de 1992 sur les problèmes environnementaux, le Cameroun comme plusieurs pays d'Afrique va connaître un tournant néo-conservateur. L'adoption de la convention sur les changements climatiques et la convention sur la biodiversité traduit la prise en conscience de l'ensemble des conséquences de la dégradation ultra rapide de la biodiversité entraînant une urgence d'action dans le but de soutenir les Etats dans leurs actions sur le plan local. Pour être plus précis, l'ancrage de Rio dans le domaine de la biodiversité se trouve en son article 8 qui invite les parties contractantes à la création des Aires Protégées en les consacrant comme un moyen clé pour la conservation². Bien que ce ne soit un fait ou une pratique nouvelle pour certain Etats, la création des espaces protégés au Cameroun remonte à la période précoloniale ; En réalité en 1885 avec le jardin botanique de Limbé, première aire protégée du pays³. Mais des sources historiques, sur le plan administratif, c'est à la période coloniale notamment en 1932 que les premières aires protégées ont été créées⁴, seulement il faut attendre jusqu'en 1968 pour avoir les agréments du Cameroun indépendant leurs permettant de fonctionner et d'être classées comme des Parcs nationaux⁵. En bref la familiarité avec ce type d'espace consacré par la Conférence de Rio de 1992 n'est pas un fait nouveau pour l'Etat au Cameroun qui, comme on l'a dit est présent bien avant la proclamation de son indépendance de 1960.

Sur la notion proprement dite des Aires Protégées, c'est en 1872 que naissait en Amérique du Nord la notion d'Aire Protégée moderne telle que nous la connaissons aujourd'hui avec la création de Yellowstone National Park. Cette notion basée sur l'usage restrictif des portions de terrain venait ainsi briser la conception traditionnelle basée sur l'usage commun. En effet, il est admis que dans les sociétés traditionnelles, certaines zones géographiques reconnues pour leur utilité publique ont toujours bénéficié des mesures de protection essentiellement basées sur les valeurs culturelles contre les abus individuels. Ces préceptes traditionnels ont ainsi contribué à un certain équilibre entre l'homme et la nature. Avec l'avènement de Yellowstone National Park, en dehors du personnel qui pouvait s'installer dans le parc, personne d'autre n'était

² Lire, WWF, 1997. *Préserver les éléphants d'Afrique : enjeux et priorités*, WWF, Gland, Suisse, p. 4.

³ TIEBOU J., 2001, « *problématique de la gestion des aires protégées au Cameroun : les réalités d'une volonté* », Mémoire d'études supérieures en études du développement, IUED, Genève, p.8.

⁴ *Idem* p.8.

⁵ Annuaire statistique 2014, Ministère des Forêts et de la Faune

autorisée à y vivre de façon permanente et encore moins se permettre l'utilisation des ressources existantes. D'abord copiée sur ce modèle, la création des aires protégées s'est rapidement propagée à travers le monde⁶. Vu sous cet angle, il apparaît que chaque pays de notre globe possède bien une aire protégée sous quelques dénominations possibles. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) considère pour sa part le sens que donne la définition de la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMPA). De manière précise, cet organe a pour mission de promouvoir la mise en place et la gestion efficace d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées terrestres et marines en tant que contribution à la mission de l'UICN⁷. Pour tenter une définition qui prenne en compte toutes ces différentes dénominations, la CMPA va adopter une catégorisation internationale basée sur les objectifs de gestion des aires protégées et dont la liste des Nations Unies les regroupe en 6 catégories⁸. Ainsi pour l'UICN, est considérée comme Aires Protégées, « *une zone terrestre ou marine spécialement dédiée à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles qui sont associées et gérées par des moyens efficaces juridiques ou autres* »⁹.

Au Cameroun, c'est dans le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995, qui fixe les modalités d'application du régime de la faune en son article 2, alinéa 1 que l'on trouve la définition d'une aire protégée. Elle dispose en substance qu'est considérée comme aire protégée : « *une zone géographiquement délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou de plusieurs ressources données* »¹⁰. Bien que le gouvernement ait tenté de donner un encadrement à la notion, nous allons tout de même, pour besoin d'analyse dans le fond, faire usage dans le même temps de la définition de la Commission Mondiale des Aires Protégées et celle consacrée par le décret de 1995.

⁶ TIEBOU J., 2001, « *problématique de la gestion des aires protégées au Cameroun : les réalités d'une volonté* », Mémoire d'études supérieures en études du développement, IUED, Genève, p.3.

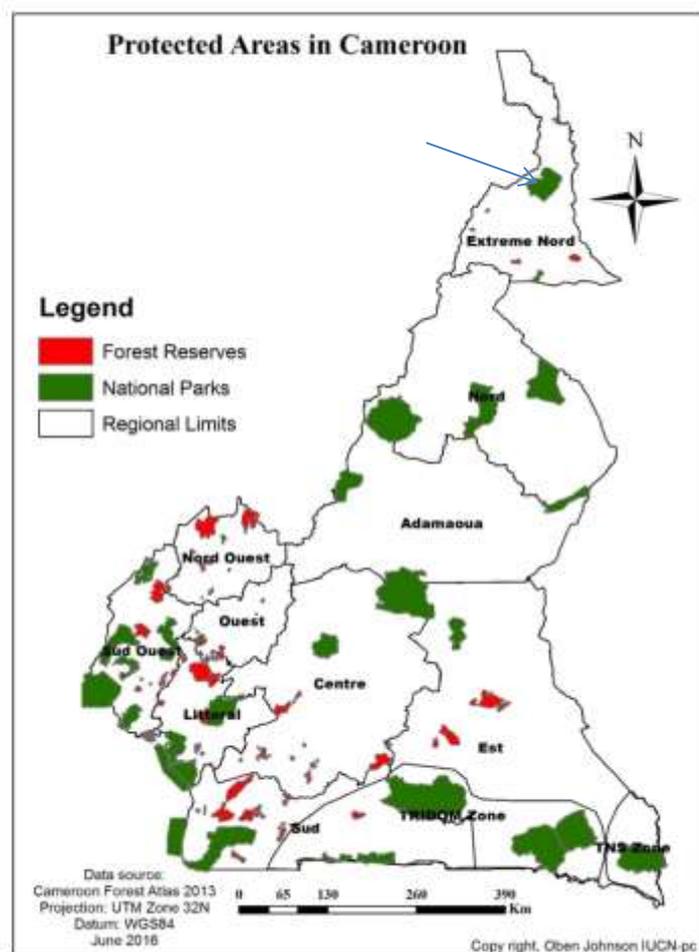
⁷ Lire, UICN, CMPA., 2000. *Aires Protégées, Avantages sans frontières*, UICN, p.2

⁸BORRINI-FEYERABEND G, 1997. *Gestion participative des Aires Protégées : L'adaptation au contexte*. UICN-Groupe des Politiques Sociales, Gland, Suisse, p.4 ; Pour plus de référence voir, http://www.wcmc.org.uk/protected_areas/catégories/fra/index.html

⁹ UICN. 1994. Lignes directrice pour l'application des catégories de gestions aux aires protégées. UICN, Commission Mondiale sur les aires protégées, avec l'assistance du centre mondiale de surveillance continue de la conservation (WCMC). Gland et Cambridge. Disponible à <http://uicn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-Fr.pdf>.; p. 7 ; lire également, LAUSCHE B., 2012. *Lignes directrices pour la législation des aires protégées* . Gland, Suisse :UICN. xxviii, p. 14.

¹⁰ Recueil des textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune au Cameroun. 1999, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Cameroun, p.119.

Le Cameroun ayant ratifié plusieurs conventions relatives à la conservation de la nature et de la Biodiversité regorge six (06) catégories d'aires protégées. En termes de classification et de nombre par catégorie, on compte des Parcs nationaux (19), des réserves de faune (07), des sanctuaires (05), des jardins zoologiques (03), des zones d'intérêt cynégétiques (46) et des zones d'intérêts cynégétiques à gestion communautaire (26) ; ce qui porte pour l'ensemble des aires protégées déjà classées en 2014 au nombre de 103 dans toutes les régions du pays¹¹. Avec une superficie totale de 2971828 hectares, les Parcs nationaux constituent un peu moins de la moitié de la superficie des types d'aires protégées déjà classées avec un pourcentage de 43,17%.



Carte des aires protégées du Cameroun

¹¹ Secteur forestier et faunique du Cameroun, 2015. *Faits et chiffres*, p.20, en reprenant les sources du rapport annuel de la Direction de la Faune et des Aires Protégées(DFAP)

Le Parc National de Waza localisé dans la région de l'Extrême Nord du Cameroun est créé en 1968. Avant la série noire qui menace le Cameroun depuis la première décennie des années 2000, le parc de Waza était le parc national le plus visité du pays. Il est situé à 140 km du nord et s'étend sur 170 000 hectares. Sur ce territoire protégé, vivent des girafes, des antilopes, des éléphants, des lions, des milliers d'oiseaux. Outre par la route, l'accès peut se faire par avion qui peut se poser à 1800 mètres au sud-ouest du parc. Il est le mieux aménagé du Pays. Son accès se fait par des pistes bien entretenues.

Le parc a été créé à l'origine en 1934 pour protéger les girafes et les antilopes. Cette protection a par la même occasion profitée aux autres espèces animales. Il est formé de deux parties distinctes ; d'un côté l'ouest est recouvert de forêts où prédominent divers acacias. De l'autre, l'est est une grande plaine herbeuse. Le parc est dominé par une colline, au pied de laquelle se situe l'entrée du parc. Au centre d'accueil, une salle d'exposition décrit la faune du parc. Les explications sont très claires, notamment les conditions de vie des animaux. La saison touristique dure huit mois (de novembre à juin), le parc offre deux spectacles totalement différents, selon l'époque à laquelle on le visite.

Du mois de novembre à fin février, la région des yaérés, encore inondées, n'est pas accessible. La zone forestière, par contre, est accessible et praticable. Les pistes sont belles. C'est la période idéale pour voir les girafes qui se tiennent au bord des acacias et dégustent les feuillages.



La carte du parc national de Waza.

Si la biodiversité est connue pour ses fonctions protectrices de la nature et de l'environnement, elle contribue à ce titre à plusieurs fonctions parmi lesquelles on peut noter : la protection de la nappe phréatique, la séquestration du carbone, l'amélioration des conditions climatique locale et crée un cadre favorable pour des destinations touristiques basées sur la nature (l'éco-tourisme)¹². Elle participe également à la localisation des sites de recherches pour les chercheurs permettant d'améliorer les conditions de vie des populations tout en conservant des espèces menacées et/ou en voie de disparition. Ainsi, les aires protégées jouent un rôle clé pour la conservation de la biodiversité. Le Cameroun dispose d'un réseau d'aires protégées estimé à un peu plus de 20 % de la superficie du territoire national. Ce pourcentage est à mettre à l'actif du gouvernement du Cameroun qui a mis en place des stratégies de conservation des différents écosystèmes et de leur potentiel faunique et floristique. Néanmoins, en dépit d'importants résultats enregistrés dans les secteurs forestier et faunique grâce à la mise en place d'un dispositif juridico-institutionnel, il se dégage à l'évidence que la mise en œuvre de la politique forestière et faunique rencontre des difficultés, au regard du décalage entre le cadre réglementaire et les réalités de terrain. En effet, l'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées du Cameroun en 2003 a illustré parfaitement l'inadéquation entre la volonté politique affirmée et les objectifs assignés aux aires protégées d'une part, les ressources allouées et les résultats atteints d'autre part¹³.

Ainsi face aux nombreux problèmes que connaît le domaine de l'environnement en termes de disparition des espèces fauniques et forestières rares, de changement climatique (tous ces paramètres étant très importants pour un équilibre environnemental), le climat économique et social étant délétère, comment l'Etat Camerounais se saisit de la question de l'environnement au plan national et international pour atteindre des objectifs nobles de conservation de la biodiversité ? Autrement dit, comment appréhender à partir de la gestion des aires protégées, les logiques d'actions publiques liées à la conservation de la biodiversité, cadre idoine pour la protection de la nature.

Après constat, la prise en compte de son potentiel faunique et forestier qui date de la période coloniale, le Cameroun va se lancer dans une période relativement longue de la phase d'institutionnalisation du secteur environnemental. Dans l'affinement de la charge

¹² L'éco-tourisme est l'un des atouts majeurs du secteur touristique au Cameroun avec un nombre de 129.606 visiteurs sur l'ensemble des sites des aires protégées, seulement pour l'année 2014.

¹³ Rapport final du COMIFAC 2013, sur les considérations politiques sur l'utilisation des terres dans le bassin du Congo.

institutionnelle de la gestion des aires protégées, et au-delà de la crise socio-économique qu'il va traverser avec une incidence directe sur ses politiques publiques et ses finances publiques, le secteur environnemental va connaître une dégradation vertigineuse. L'ensemble d'initiatives mis en place autour des projets et des programmes, l'Etat/le gouvernement va se comporter en un Etat stratège qui va s'engager sur le plan international en se rendant partie à des conventions et protocoles appliqués sur le plan national s'engageant ainsi pour la lutte contre la conservation de la biodiversité.

I- Dispositif institutionnel, cadre normatif et protection de la nature au Cameroun : entre réalités internes et considération de la problématique internationale sur la biodiversité.

Le parcours de l'institutionnalisation des aires protégées au niveau national et l'engagement au plan international du gouvernement camerounais est une piste d'entrée pour observer le chemin emprunté par l'Etat dans le domaine de la conservation et de la protection de l'environnement.

A- Les chemins de l'institutionnalisation du domaine des Aires Protégées sur le plan national.

La gestion cohérente des ressources naturelles (forêts, faune et eaux) remonte entre la fin des années 1960 et le début des années 1970. En 1972, la responsabilité de ces domaines spécifiques notés plus haut relevait du Ministère de l'Agriculture tandis que la gestion des Parcs Nationaux incombait au Ministère du Tourisme. Dix ans plus tard, le changement s'effectue avec la création du Ministère de l'élevage, de la pêche et des industries animales (MINEPIA). Le Ministère du tourisme qui avait la charge de la gestion des Parcs Nationaux sera déchargé de cette fonction au profit du MINEPIA, et le Ministère de l'Agriculture ne va dès lors plus s'occuper du domaine des forêts. En 1992, un changement survint de nouveau, la raison semble être évidente, le Cameroun participe à la conférence de Rio sur l'Environnement et la conservation de la Biodiversité. Le Décret n°92/069 du 09 avril 1992 crée le Ministère de l'Environnement et des Forêts. C'est une période ou une étape décisive du gouvernement Camerounais qui doit adapter ses institutions et avoir des structures appropriées pour la gestion de l'environnement et des ressources forestières en particulier. En fait, le Ministère de l'Environnement et de Forêts (MINEF) à sa création va regrouper trois (03) Directions en charge chacune d'un pan du secteur de l'environnement répartis dans trois (03) départements ministériels ; il s'agit de la Direction des Forêts logée au sein du Ministère de l'Agriculture, de la

Direction de la Faune logée au Ministère du Tourisme et de la Direction de l'Environnement logée enfin au sein du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire. Principalement, le MINEF était chargé de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de la politique nationale de l'environnement. Prenant en compte l'évolution et l'importance des problèmes que soulève la communauté internationale sur l'érosion des domaines faunique et de la forêt, doublé du souci d'une optimisation de sa mission, en 1998, le MINEF va connaître une réorganisation. Le décret n° 98/345 du 21 décembre 1998 va ainsi le doter sur le plan technique d'une Direction de la Faune et des Aires Protégées, d'un Secrétariat permanent à l'environnement, d'une Direction de Forêts et d'une Direction de la promotion de la transformation des produits forestiers. Cette période va ainsi consacrer la reconnaissance d'une attention particulière et l'importance d'une gestion fine du domaine des AP au Cameroun. Ainsi sur le plan administratif, la gestion des AP relève des responsabilités au niveau de l'administration centrale de la Direction de la Faune et des Aires Protégées. Elle est chargée entre autres de la conception, de la planification et de l'aménagement des AP ; du classement, de l'inventaire, de l'aménagement, de la gestion et de la protection des AP ; de l'élaboration et de la diffusion des normes d'aménagement des AP de faune ; de la mise au point des programmes d'aménagements des AP de la faune ; de l'élaboration et de la mise à jour de la carte des AP ; de l'élaboration et du suivi de l'application des mesures de sécurité dans les AP, et des études socio-économiques et techniques dans le domaine de la faune et des AP.

Au niveau des services déconcentrés, la compétence administrative du domaine des AP relevait des attributions du service provincial (devenu régional) de la Faune et des Aires Protégées et de la section de la Faune et des Aires Protégées au niveau départemental.

A la suite du Décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, deux ministères seront créés pour s'occuper des questions environnementales. Il s'agit du Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF) et du Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature (MINEP). Au-delà des missions portant généralement sur la gestion, l'encadrement, la protection et l'encadrement des ressources naturelles et la conservation de la Biodiversité, l'Etat va mettre un accent sur le volet de la coopération internationale. Il va donc assigner respectivement à l'un la charge de la responsabilité de la mise en application des conventions internationales par le Cameroun en matière de faune et de chasse, et à l'autre la charge de fixer comme objectif la promotion de la coopération internationale par la mise en œuvre et le suivi des accords et conventions internationaux. Mais

seulement, pour ce dernier, le décret n° 2012/431 du 01 octobre 2012 va connaître un changement dénominationnel en devenant le Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). En matière d'environnement, le Cameroun va ouvrir un agenda stratégique en fixant deux référentiels : la protection de la nature et le développement économique du pays. En se substituant ainsi à l'ancien MINEP, les missions de ce nouveau département ministériel seront élargies. Pour autant dans son organisation, ce dernier ne va pas rompre avec la logique coopérative, mais va davantage la renforcer. A ce titre, il a non seulement la responsabilité de la coordination du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature, en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures et les administrations concernées, mais plus encore la charge de la négociation des conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature et de leur mise en œuvre, en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

B- Les engagements de l'Etat sur le plan international en matière de conservation de la biodiversité, adhésion passive à la problématique environnementale

Comment se traduit l'adhésion de l'Etat à l'appel lancé par la communauté internationale sur la conservation de la Biodiversité. Il importe pour le cas d'espèce, de faire référence aux conventions, aux traités, aux accords internationaux et initiatives sous régionaux.

En matière de conventions et accords internationaux, la politique camerounaise de conservation de la biodiversité est en cohérence avec les orientations internationales et sous régionales auxquelles le Cameroun a adhéré à travers la signature et/ou la ratification de plusieurs conventions et accords bilatéraux et multilatéraux. Dans le cadre de la conservation des Aires Protégées en général et précisément en ce qui concerne le Parc National de Waza (PNW) un nombre de conventions¹⁴ a été signé parmi lesquelles :

- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn, signée en 1979 et entrée en vigueur le 1 Novembre 1983 et ratifiée par le Cameroun le 07 Septembre 1981.

¹⁴ Un nombre de conventions a été recueilli auprès de M. MANGA Ernest, Responsable de la cellule de la communication du MINFOF. Ces informations ont été complétées par la suite sur le site Internet du même Ministère.

- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ou communément appelée Convention de RAMSAR sur les zones humides signée le 2 février 1971 et ratifiée par le Cameroun le 26 Janvier 2006.
- La Convention sur la Diversité Biologique signée et ratifiée par le Cameroun respectivement le 14 Juin 1992 et le 19 Octobre 1994 qui met un accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bénéfices.
- La Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les Etats membres de l'OUA, elle est entrée en vigueur le 16 juin 1969. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune. La Convention classe les espèces en espèces protégées (liste A) et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B), depuis l'adoption de la Convention révisée à Maputo (11 juillet 2003).
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES selon l'acronyme anglo-saxon) est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. Elle est aussi appelée Convention de Washington. Le Cameroun adhère à cette convention le 05 Juin 1981 qui entre en vigueur le 03 Septembre 1981.
- La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD) est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Elle a été adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 Juin 1994, et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996 et ratifiée le 29 Mai 1997.
- La Convention du Patrimoine Mondiale de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel signée le 16 Novembre 1972 à Paris et ratifié par le Cameroun le 07 Décembre 1982.
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCCC), signée et ratifiée par le Cameroun respectivement le 14 Juin 1992 et le 19 Octobre 1994. Elle entre en vigueur au Cameroun le 17 Janvier 1995.
- Le Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 28 Août 2002 et est entrée en vigueur le 16 Février 2005.

- Les Accords de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) entre le Cameroun et l'Union Européenne qui ont été paraphés le 06 Mai 2010, signés le 06 Octobre 2010 et ratifiés le 09 Aout 2011.

Sur le plan régional, précisément dans le cadre sous-régional, le Cameroun s'engage également dans plusieurs initiatives de gestion des ressources forestières et fauniques permettant au PNW de bénéficier d'approches et de pratiques, et dans le renforcement des partenariats et de la coopération internationale. En mars 1999, les Chefs d'Etats des cinq pays voisins membres de la sous-région d'Afrique centrale en plus du Chef d'Etat du Cameroun (Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA et Tchad) vont signer une déclaration appelée «Déclaration de Yaoundé» dans laquelle ils manifestent leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. En juin 2002, ils ont été rejoints par la République Démocratique du Congo. Un plan de convergence, adopté en 2005, résume les actions nationales et sous régionales censé concourir à atteindre les objectifs de cette déclaration. Ce plan de convergence stipule que: *«les pays d'Afrique Centrale gèrent de manière durable et concertée les ressources forestières de la région et un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes pour le bien-être des populations et l'équilibre de la planète».*

De « la déclaration de Yaoundé » va naitre la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) qui à l'issue des travaux ressortira neuf (09) points traduits en recommandations¹⁵. Pour mettre ensemble les efforts permettant de garantir une gestion concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, des initiatives sous régionales de conservation fonctionnant en collaboration avec la COMIFAC seront également mises sur pied. De manière non exhaustive il s'agit de :

¹⁵ La déclaration recommande aux Etats parties de : 1- travailler pour créer des aires protégées transfrontalières; 2- mettre en place un système de taxation qui permettra de financer la conservation à long terme; 3- arriver à l'adoption des politiques nationales d'exploitation forestière; 4- faire participer les populations rurales à la planification et à la gestion durable; 5- impliquer les opérateurs économiques à la gestion durable des écosystèmes forestiers; 6- promouvoir l'industrialisation du secteur forestier; 7- promouvoir des fora d'échanges et établir dans chaque Etat des mécanismes durables pour le financement du développement forestier ; 8- faciliter l'harmonisation des politiques nationales en matière de forêts ; 9- accélérer la mise en place d'instruments d'aménagement, notamment la certification forestière.

- La Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)¹⁶.
- Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)¹⁷.
- Le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE)¹⁸.
- L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)¹⁹
- Le Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPELCAF)²⁰.

II- La matrice d'action publique des Aires Protégées à partir de WAZA: entre extraversion d'une politique publique et vision stratégique de l'Etat

La réflexion structurée autour d'une construction des catégories d'acteurs ou agents dans le cadre de l'action autour du PNW donne un sens à l'analyse des politiques publiques construites dans le domaine de la conservation. Au-delà de son caractère extraverti, l'action publique autour des aires protégées révèle le caractère d'un Etat stratège qui mobilise des financements internes et internationaux à travers des programmes et des projets qui permettront aux populations riveraines vivant à proximité de ces zones géographiquement délimitées de connaître une relative augmentation des revenus et une amélioration du cadre de vie en général.

A- Typification et classification des Agences autour de l'action publique de conservation dans le parc de WAZA.

L'observation des actions faites par des projets et des programmes autour du PNW nous permet de caractériser les acteurs impliqués dans la contribution de la résolution des problèmes que connaît le parc.

¹⁶ C'est un forum regroupant les Ministres, les Parlementaires, les Organisations non gouvernementales nationales et sous-régionales, les communautés autochtones et locales, le secteur privé et les chercheurs impliqués dans la gestion des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

¹⁷ Il vise l'amélioration de l'état et de la gestion des aires protégées de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ainsi qu'à leur valorisation.

¹⁸ Encourage la mise en place d'un réseau des différents acteurs publics, privés et non gouvernementaux impliqués dans la protection et l'exploitation des forêts, dans la conservation de la biodiversité et la planification du territoire ;

¹⁹ L'un des objectifs étant d'assurer la gestion des Aires Protégées Transfrontalière.

²⁰ Cet accord représente un niveau de coopération sans précédent entre les agences traitant de la question de la réglementation et se caractérise par une contribution significative dans la lutte contre le commerce illégal.

Dans le cadre de l'aménagement du PNW nous avons répertorié quatre (04) projets phares et deux (02) programmes touchant le volet de la conservation développés dans la région de l'Extrême-Nord. L'ensemble de ces initiatives autour de cette région constitue un terreau fertile pour construire le cadre d'analyse d'une matrice de l'action publique des AP à partir des initiatives touchant directement ou indirectement le PNW. En termes de projets l'on note entre autres :

- Le Projet Waza-Logone (PWL). Exécuté en trois phases : phase I (1988) ; phase II (1992-1995) et phase III (1995-2000), le projet avait pour objectif la restauration de la plaine d'inondation et le sauvetage des parcs nationaux de Waza et de Kalamaloué. La phase I du projet qui a commencé en 1988 a consisté en une année de consultation financée par le Ministère Néerlandais des Affaires étrangères (DGIS). Cette consultation a permis la tenue d'un séminaire à Waza sur la conservation et le développement de la Région de Waza - Logone ayant abouti à la formulation d'un document de base du Projet Waza- Logone. La phase II financée aussi par le DGIS avec la contrepartie de l'Etat pour une durée de trois ans a consisté à la planification et à la mise en œuvre des activités visant à restaurer la productivité et la diversité biologique de la plaine de Waza-Logone et à développer des mécanismes de gestion durable des ressources naturelles. L'objectif poursuivi était d'assister le Gouvernement du Cameroun dans la poursuite de la gestion intégrée des ressources naturelles de la région de Waza- Logone pour promouvoir l'utilisation durable par les populations et le maintien de la diversité des ressources biologiques de la plaine d'inondation. Dans cette phase du projet d'autres activités ont aussi été menées, on peut citer entre autres, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie pour le parc national de Waza et sa zone périphérique en vue de permettre aux populations l'accès aux bénéfices du Parc et promouvoir l'utilisation durable des ressources et la conservation. La phase III avait pour objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des populations et la conservation à long terme de la diversité biologique de la région de Waza - Logone.

- Le Projet CBLT/FEM/RAF/00/G31/P070252. Le projet est intitulé : «Inversion des tendances à la dégradation des Terres et des Eaux dans l'écosystème du Bassin du Lac-Tchad : Etablissement des mécanismes de la gestion concertée des terres et des eaux». Son objectif à long terme était de réaliser les avantages globaux par une large participation et la mise en application des mesures qui assurent que l'intégrité du système du Lac-Tchad est protégée par une gestion intégrée des ressources du Bassin. Ce projet a permis entre autre d'élaborer un plan de gestion de la plaine d'inondation de Waza Logone, d'amorcer le processus de révision du

plan d'aménagement du Parc National de Waza, et le financement des initiatives communautaires de gestion durable des terres et des eaux dans le Bassin du Lac Tchad intégrant la zone dans laquelle fait partir le parc.

- Le Projet de Réduction de la Pauvreté et Action en Faveur de la Femme dans l'Extrême-Nord (PREPAFEN). Ce projet fait partie d'un programme mis en place dans deux pays notamment au Cameroun et en Guinée Conakry (Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes, PAAEF). Mis en place en 1999 et arrivé à terme en 2006, ce projet venait en renfort aux autres programmes et projets de développement en cours d'exécution dans la région. Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations vulnérables de la province de l'Extrême Nord (région abritant le PNW), notamment les femmes et les jeunes qui sont les plus touchés par la pauvreté. La logique sous-jacente est la création de conditions favorisant une plus grande productivité et la facilitation de la commercialisation des produits agricoles, en vue d'une meilleure rentabilité et partant, de l'amélioration des conditions de vie des populations. Les bénéfices devaient se traduire par une augmentation substantielle des dépenses de consommation des ménages, un accroissement des capacités d'épargne et d'investissement et une amélioration des conditions de vie (accès aux services sociaux de base, habitat et autres commodités).

- Le Projet Elevage comme Moyen de Subsistance. Il visait à développer des moyens pour le renforcement des capacités d'adaptation des communautés dépendantes de l'élevage, en leur procurant des moyens de subsistance alternatifs et en établissant des situations moins conflictuelles pour continuer à renforcer et à consolider leurs gains à travers la promotion des activités génératrices de revenus. Les principales réalisations de ce projet ont été la mise en place des comités locaux de résolution des conflits ; le développement des plans de pâture, structuration des comités de gestion des plans de pâture et restauration des terres dégradées ; le renforcement des capacités d'autopromotion des communautés d'agro-éleveurs par des appuis en termes d'activités génératrices de revenus.

- Le Projet MINFOF-UICN-PPTE²¹ qui porte sur la sécurisation des moyens d'existence des communautés pour le développement durable du Parc National de Waza, a permis à ce jour de financer à hauteur de 200 000 USD 120 Organisations Paysannes des 6 Communes riveraines du Parc National de Waza, vitrine de l'écotourisme au Cameroun. Les activités prioritaires identifiées par les bénéficiaires sont l'agriculture (céréales, cotons), l'élevage (bovins, caprins), le

²¹ UICN, 2015. Programme Cameroun Infos, publication trimestrielle - Edition avril-juin, p. 5

petit commerce, l'artisanat et la pêche. Dans l'optique de s'assurer qu'elles réalisent convenablement leurs microprojets et conformément aux engagements pris, une approche participative de suivi-évaluation basée sur des rencontres d'échanges sur l'état d'avancement de chaque microprojet financé a été adoptée par l'équipe du Projet.

En termes de programmes touchant de manière directe ou indirecte le PNW, nous avons répertorié essentiellement deux (02) programmes phares dans la région de l'Extrême-Nord notamment, le Programme de Développement Rural Participatif dans le Département du Logone et Chari (PDRP-L&C) et le Programme National de Développement Participatif (PNDP).

Pour analyser ces projets et programmes, ils sont porteurs de sens dans la compréhension de la matrice d'action publique en Afrique. Elle a pour objectif une convergence trans-sectorielle et est perçue comme une mise en œuvre des recommandations internationales émises par une organisation onusienne vers des structures étatiques africaines. Au niveau de ces Etats, se mettent des plates formes constituées d'organisations non gouvernementales internationales, d'associations nationales et/ou locales supposées représenter la « société civile » ou les « communautés »²². C'est également dans cette même perspective que Smouts pour la forêt (2001), Compagnon (2005) et Aubertin (2005) posent des réflexions sur le fait de repenser la nature par une gestion démocratique de la biodiversité grâce aux ONG tout en présentant les revers d'une éco politique mondiale. C'est donc sur ce modèle que nous percevons la logique de l'extraversion de l'action publique autour des aires protégées en observant l'ensemble d'initiatives organisées sur le PNW.

Reprenant à notre compte le format de l'analyse de l'action publique transnationale sur le Sida en Afrique²³ il ressort à quelques exceptions près de l'observation comparative de l'action publique différenciée dans trois secteurs : santé, environnement, éducation.

Pour le cas du PNW, il existe

- Des agences de normalisation et/ou de standardisation. C'est le cas de L'UICN, une organisation multinationale onusienne : La Banque Mondiale.

²² EBOKO F., 2015. *Repenser l'action publique en Afrique, Du sida à l'analyse de la globalisation des politiques publiques*. Paris, Edition Karthala, p. 184.

²³ *Idem*, p.186.

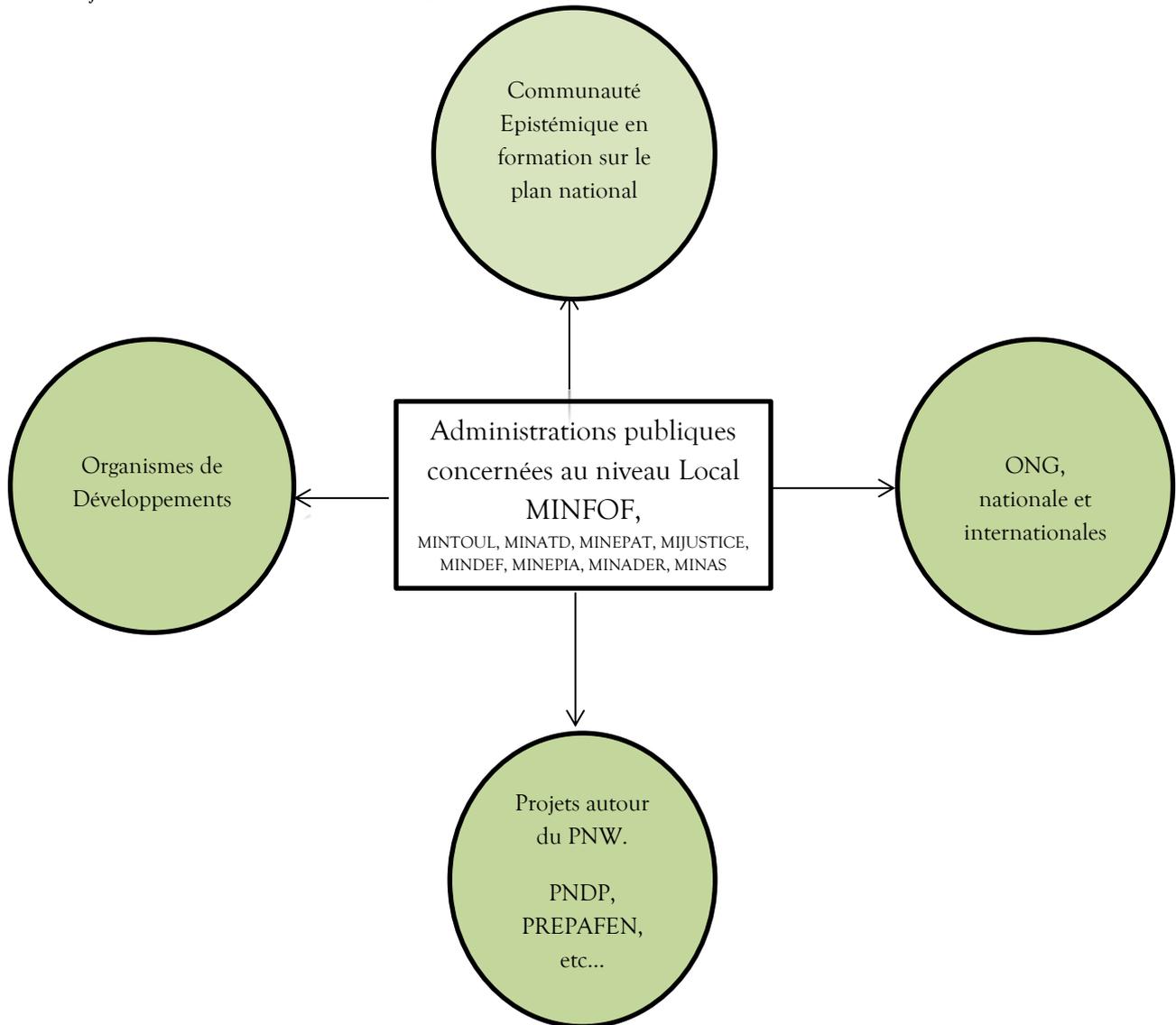
- Des agences d'ajustements qui sont des agences de coopérations bilatérales qui postulent pour un nouvel ordre mondial en termes de conservation de la biodiversité et de protection de la nature : la CMPA, WWF, WCI
- Une plateforme de coordination des acteurs nationaux et internationaux présent autour des projets sur l'aménagement du PNW. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière, faunique et environnementale au Cameroun, le gouvernement avec l'appui des partenaires a initié divers programmes dont les plus importants ont été le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC) et, en 1999 le Programme Sectoriel Forêts - Environnement (PSFE), ce programme connaît depuis 2011 une nouvelle phase, le ProPSFE.
- A Une structure étatique chargée officiellement de la mise en œuvre de l'action publique de la faune de manière générale touchant par ricochet les aires protégées : Le MINFOF
- Des bailleurs de fonds multiples engagés dans le domaine de la conservation visant les objectifs de préservation des espèces fauniques rares menacées et en voies de disparition. Ils se constituent en partenaires d'appui techniques ou financiers (GEF, KFW, BAD/CEEAC, ECOFAC, RAPAC, FTNS, USFWS etc.),
- Une « communauté épistémique » en formation. Elle est définie par Peter Haas comme des réseaux de professionnels ayant une expertise et une compétence reconnues dans un domaine particulier qui peuvent faire valoir un savoir pertinent sur les politiques publiques en question²⁴. Initialement forgée dans l'analyse des relations internationales pour déterminer l'influence des réseaux d'experts sur la position de l'Etat dans les différentes arènes de négociation, la notion de communauté épistémique a désormais trouvé une place particulière dans le champ des politiques publiques ; leur développement répond par ailleurs au besoin de mieux appréhender l'action publique dans ses transformations actuelles qui recouvrent à la fois des dynamiques d'internationalisation et de transnationalisation des politiques nationale et/ou locale, et une complexité croissante de la décision, tant au niveau des problèmes à résoudre que des interaction entre les acteurs et les niveaux de gouvernement²⁵. Dans le cadre de l'action publique sur les aires protégées, la communauté naissante se constitue autour des experts issus

²⁴ HAAS P., 1992. « Introduction : Epistemic Communities and International Coordination », *International Organisation* (46)1 p 1-35

²⁵ BOSSY T et EVRARD A., 2010. « Communauté Epistémique », in BOUSSAGET et al., *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris, Presses de Science Po, p.141

des cadres de formation qui tend à s'enraciner autour des instituts de recherche et de formation (IRAD, EFG, ENEF, FASA).

Cette matrice traduit à notre sens la visibilité de l'action collective²⁶ autour des aires protégées en général et du PNW en particulier. Le constat est clair. La mobilisation autour de l'aménagement et la gestion du Parc dépend d'une constellation de programmes et de projets à majorité issus des financements des ONG internationaux.



Matrice simplifiée de l'action publique des Aires Protégées à partir de l'aménagement du PNW.

²⁶EBOKO F., 2015. *Repenser l'action publique en Afrique*, Op Cit, p.9

B- De Yaoundé à Waza, le retour de l'Etat conservateur.

Le Parc National de Waza, comme la région de l'extrême Nord connaît une insécurité environnementale. Quelles sont les composantes socio-économiques des populations riveraines du PNW. La Région de l'Extrême-Nord est une des zones les plus peuplées du Cameroun, mais aussi, de la zone soudano-sahélienne. Waza est un espace multi-ethnique souvent appelé ville carrefour, elle comprend une vingtaine de villages qui connaît une augmentation considérable en terme de population. Ces villages sont peuplés par cinq ethnies principales : Kotoko, Arabe choa, Mousgoum, Peul (ou Foulbé) et Bournouang (ou Kanouri). Ces populations riveraines vivent essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la coupe du bois et de la récolte des autres produits forestiers qu'ils puisent le plus souvent ou très rarement hors du parc ; d'où les problèmes relatifs à la gestion sur le plan local du parc.

De l'autre côté, comment concilier étroitesse du budget alloué au département du Ministère de l'environnement en général et celui de l'aménagement de l'ensemble des parcs, du parc de Waza de façon singulière malgré les difficultés de l'Etat. En effet la crise économique et les programmes d'ajustement structurel des années 1990 sont des freins à l'atteinte des objectifs de l'Etat vis-à-vis de ses engagements pris à travers les conventions et les traités sur la protection de l'environnement.

A l'analyse, l'Etat va mettre au centre des priorités de son gouvernement au début des années 2000 la conservation de la biodiversité. Le sous-secteur de la faune va occuper une place stratégique. Après des multiples segmentations des départements ministériels, c'est finalement le MINFOF depuis 2004 qui gère le sous-secteur de la faune en général, des AP en particulier.

Un ensemble d'éléments va contribuer à crédibiliser l'Etat et permettre aux partenaires internationaux de croire en son engagement. C'est dans cette perspective que nous appréhendons le sens d'un Etat stratège engagé dans la participation de gestion durable de l'environnement.

Au niveau national, le cadre légal, réglementaire et institutionnel mis en place va favoriser un aménagement durable du PNW qui comporte entre autre les éléments tels que : un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE); une Stratégie Nationale de Lutte contre le braconnage; une Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique; un plan de gestion de l'Éléphant; un plan d'action de conservation des lions; un Projet nommé MINFOF-UICN-PPTE qui cible les actions de conservation et de développement dans le PNW et sa périphérie,

un Plan d'Extrême Urgence sur la Lutte contre le Braconnage (PEXULAB) dans les écosystèmes de savane nord d'Afrique Centrale ; un Plan d'Action d'Urgence pour la Sécurisation des Aires Protégées (à la suite du grand braconnage transfrontalier perpétré dans le Parc National de Bouba Ndjidda.)

Sur le plan de la formation et de la recherche, le niveau de formation de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo²⁷ sera densifié avec une formation militaire de six (06) mois au lieu de 45 jours. La formation supérieure notamment à la Faculté Agricole et des Sciences Animales de l'Université de Dschang²⁸ va connaître une densité dans les offres de formation avec le PNW comme laboratoire d'étude pour les recherches de conservation et de biodiversité où des enseignants et des étudiants vont ainsi trouver des niches de recherches. L'Ecole de Faune de Garoua sera l'institut qui va former les spécialistes de la Faune. Les élèves de cette institution visitent le Parc régulièrement pour y exécuter des travaux pratiques dans le cadre de leur formation. Une coopération sera mise en place pour les étudiants d'autres universités internationales leurs permettant de compléter leur formation par des stages dans et autour du Parc.

Sur le plan de recrutement du personnel pour la mise à disposition dans les AP, le MINFOF s'est engagé avec l'accord du Premier Ministre, Chef de Gouvernement dans un programme de recruter plus de 2000 éco-gardes pour pallier au déficit en personnel que connaît les AP en général et les Parc Nationaux en particulier. Faut-il le rappeler, l'une des défaillances participant au braconnage est bien évidemment le manque de personnel pour la surveillance des sites. Pour le cas du PNW, comment comprendre que pour un site de 170.000 hectares l'on dispose d'un ratio d'un éco-garde pour 10.000 hectares qui en plus d'être en nombre très insuffisant est très peu équipé.

Années	Agents	Agents Techniques	Techniciens	Techniciens Supérieur	TOTAL
2012	300	240	200	150	890
2014	150	90	60	45	345
2015	80	35	25	20	160
TOTAL	530	365	285	215	1395

Sources : compilé par l'auteur auprès du MINFOF

²⁷ L'ENEF qui forme les agents techniques, les techniciens et les techniciens supérieurs des Eaux et Forêts

²⁸ La FASA forme les ingénieurs de travaux et les ingénieurs de conception.

A l'observation de ce tableau, on note un retour des recrutements du personnel de cette catégorie qui avait été suspendu en 1988. Il ne s'effectuait que des recrutements d'ingénieurs des Eaux et Forêts jusqu'en 1996²⁹. Avec une moyenne de départ en retraite de 10-15 agents chaque année, en 1999 le MINEF comptait dans ses rangs environs 2.340 fonctionnaires à sa disposition³⁰. Par contre, la situation du domaine de l'environnement aujourd'hui est bien loin d'être ce tableau. En effet, impossible de marcher dans les rue de Yaoundé « capitale politique » sans rencontrer un véhicule aux insignes de CD (Corps Diplomatique) ou de IT (Immatriculation Temporaire) d'un projet ou d'un programme touchant l'environnement. Cette observation est pour nous, un des indicateurs rendant compte de la réussite de l'Etat en matière d'attraction des partenaires financiers sur son territoire pour lutter contre la conservation de la biodiversité. C'est à notre sens le retour de l'Etat dans le domaine de la conservation, le sens de l'Etat conservateur.

L'Etat conservateur est selon nous, un Etat qui place la conservation de la biodiversité au service du développement économique au sommet des priorités de son gouvernement, et qui est capable non seulement de concevoir des instruments pour atteindre ses objectifs mais également, capable de créer un cadre normatif et institutionnel pour l'épanouissement et l'amélioration des conditions de vie de ses populations.

²⁹ TIEBOU J., 2001, *Op Cit*, p.39.

³⁰ Global Forest Watch., 2000. *An overview of logging in Cameroon*, World Ressources Institute, Washington, p. 29.

Bibliographie sélective :

- BORRINI-FEYERABEND G., 1997. *Gestion participatives des aires protégées : l'adaptation au contexte*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, vi + 80 p.
- DARBON D., 2004. « Peut-on relire les politiques en Afrique via les politiques publiques ? Policies Makes Politics: Does it make sense in African Countries? » in TRIULZI A. et ERCOLESSI M-C (dir.) *State Power and New political Actors in Postcolonial in Africa*.
- DARBON D., et CROUZEL I., 2009. « Administration publiques et politiques publiques des Afriques. » in GAZIBO M. et THIRIOT C. (dir.), *le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*. Paris Karthala, p. 71-101.
- DURAN P., 1999. *Penser l'action publique*. Paris, LGDJ.
- EBOKO F., 2005(g). « Institutionnaliser l'action publique en Afrique : la lutte contre le sida au Cameroun », in QUANTIN P. (dir.), *Gouverner les sociétés Africaines : acteurs et institutions*, Bordeaux-Paris CEAN - Karthala, p. 263-287
- EBOKO F., 2015. *Repenser l'action publique en Afrique, Du sida à l'analyse de la globalisation des politiques publiques*. Paris, Edition Karthala.
- EBOKO F., 2015(a). « Vers une matrice de l'action publique en Afrique ? Approche trans-sectorielle de l'action publique en Afrique contemporaine ». in *Question de recherche*, février n°45. <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/qdr.htm>.
- FRAZIER S., 1996. *Une vue d'ensemble des sites Ramsar du monde*. Wetlands International publication. 39. 58 pp.
- GUSFIELD J., 2009. *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*. Paris, Economica.
- HASSENTEUFEL P., 2011. *Sociologie de l'action publique*. Paris, Coll. « U Sociologie », 2e édition revue et augmentée. Armand colin.
- HASSENTEUFEL P., 2007. « L'Etat mis à nu par les politiques publiques ? », in BADIE B., et DELOYE Y. *Les temps de l'Etat : mélange en l'honneur de Pierre Birnbaum*, Paris Fayard, p. 311-329.
- LASCOUMES P., 1990. « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'année sociologique*, vol 40.
- LASCOUMES P et LE GALÈS P., 2004(a). « L'action publique saisie par les instruments », in LASCOUMES et LE GALES P (dir) *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Science Po. 11-44.
- LASCOUMES P et LE GALÈS P., 2012. *La sociologie de l'action publique*. Paris, 2e édition Coll. « 128 ». Armand Colin.
- LAUSCHE B., 2012. *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. xxviii, 406 p.
- LEDAUPHIN R., 2006. « *La cogestion du Parc National de Waza (Nord Cameroun) : Etat des Lieux et perspectives.* », *Mémoire de Science Humaine et Sociales, mention Géographie sociale et développement durable*. Université du Maine. France.
- LEE T and MIDDLETON J., 2011. *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x +, 67p.
- Lettre Verte, 2015. *Magazine semestriel du Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun*. N° 31, juillet.
- Mc NEELY J.A and MAINKA S. A., 2009, *Conservation for new Era*. UICN, Gland Switzerland. 220 pp.
- MINFOF, 2015. *Secteur forestier et faunique du Cameroun : Faits et chiffres*. Ministère des Forêts et de la Faune, Cellule de la Communication.

- MULLER P., 2005. « L'analyse politique de l'action publique. Confrontation des approches, des concepts et des méthodes » présentation, Revue Française de Science Politique, Vol 55, n°1, p 5-6 : www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1-page-5.htm.
- MULLER P., et SUREL Y., 2002. L'analyse des politiques publiques. Paris. Edition Montchrestien.
- NICOLL M.E et LANGRAND. 1989 *Madagascar : Revue de la conservation et des aires protégées*. WWF, Fond Mondial pour la Nature.
- NTONGA-BOMBA S.V, 1998. « La protection de l'environnement en Afrique Centrale pour le développement durable : limite d'une approche juridique et socio-économique sur le cas du Cameroun », dans *Cahiers Africains d'Administration Publique*, n° 53.
- TIEBOU J. 2001, « *la problématique de la Gestion des Aires Protégées au Cameroun : les réalités d'une volonté.* », Mémoire de diplômés d'étude supérieures en études de développement. IUED/Genève, Suisse.
- PADIOLEAU J.G., 1982. L'Etat au concret. Paris, Presses Universitaires de France.
- Projet Biodiversité dans le Développement., 2001. *l'approche stratégique pour intégrer la biodiversité dans la coopération au développement*. Commission européenne, Bruxelles, Belgique/UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. X + 82 p.
- Projet Biodiversité dans le Développement., 2001. *Principes directeurs pour la biodiversité dans le développement : enseignement des projets de terrain*. Commission européenne, Bruxelles, Belgique/UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. 62 p.
- UICN 2011, *Rapport annuel 2010 : conserver la biodiversité... pour le bien-être des populations locales*. Bureau du Cameroun.
- UICN, 1994. *Lignes directrices pour les catégories des gestions des aires protégées*. CPNAP avec l'assistance du WCMC. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, x + 261pp.
- UICN, 2015. Programme Cameroun Infos, publication trimestrielle - Edition avril-juin
- UICN, Commission Mondiale des Aires Protégées, 1997. Guide à l'attention des membres.
- UICN-PC 2010, *Rapport bi-annuel 2012-2013 : pour une meilleure implication de tous les acteurs dans la conservation de la Biodiversité : L'UICN à pied d'œuvre* : UICN. 45 p.
- ZITTOUN P., 2013. La fabrique politique des politiques publiques : une approche pragmatique de l'action publique. Paris. Presses de Science Po.
- ZITTOUN P., 2014. « La fabrique des politiques publiques », in DUPUY C., et FAURE A., *gouvernement et Action publique*, juillet-septembre. Vol 3 n°3, p. 129-132.